
Présidence : Suisse**1031^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : Jeudi 18 décembre 2014Ouverture : 10 h 10
Suspension : 12 h 40
Reprise : 15 h 20
Clôture : 17 h 052. Président : Ambassadeur T. Greminger3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE ET
COORDINATRICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Président, Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains (SEC.GAL/204/14), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1479/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1471/14), Fédération de Russie, Turquie, Canada, Ukraine (PC.DEL/1493/14 OSCE+), Serbie, Biélorussie, Kazakhstan (PC.DEL/1492/14 OSCE+), Azerbaïdjan, Saint-Siège

Point 2 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LA PROROGATION DU FONDS
DE MISE À NIVEAU DU PGI DE L'OSCE**

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1150 (PC.DEC/1150) sur la prorogation du Fonds de mise à niveau du PGI de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1151 (PC.DEC/1151) sur la révision du Budget unifié de 2014 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1152 (PC.DEC/1152) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR UN BUREAU DU PROGRAMME DE L'OSCE À ASTANA

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1153 (PC.DEC/1153) sur un Bureau du programme de l'OSCE à Astana ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Kazakhstan (PC.DEL/1495/14 Restr.) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision)

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE DE 2015

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1154 (PC.DEC/1154) sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2015 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

République de Corée (partenaire pour la coopération), Président

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1155 (PC.DEC/1155) sur la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN OUZBÉKISTAN

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1156 (PC.DEC/1156) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie et situation en Ukraine* : Ukraine (PC.DEL/1490/14 OSCE+), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association

- européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1480/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1475/14), Turquie, Canada
- b) *Situation en Ukraine et violation des accords de Minsk par le Gouvernement central ukrainien* : Fédération de Russie (PC.DEL/1489/14), Ukraine (PC.DEL/1491/14 OSCE+), États-Unis d'Amérique
- c) *Combattants terroristes étrangers de Fédération de Russie en Ukraine occidentale* : Ukraine (PC.DEL/1488/14 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1478/14), Fédération de Russie
- d) *Trentième cycle des Discussions internationales de Genève tenu les 9 et 10 décembre 2014* : Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1482/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1476/14), Fédération de Russie, Géorgie
- e) *Liberté des médias en Turquie* : Italie-Union européenne (le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1481/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1477/14), Canada, Turquie (annexe)
- f) *« Étude du Programme de détention et d'interrogation de l'Agence centrale du renseignement » publiée par la Commission spéciale du Sénat des États-Unis sur le renseignement le 9 décembre 2014* : Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1483/14)
- g) *Situation des droits de l'homme en Suède* : Fédération de Russie, Suède
- h) *Protection des droits des enfants aux États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique
- i) *Droits de minorités nationales en Lituanie* : Fédération de Russie, Lituanie, Ukraine

Point 10 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

Distribution du document exposant les conceptions de la Présidence suisse de l'OSCE en matière de prévention de la torture (CIO.GAL/231/14) : Président (CIO.GAL/234/14), Italie-Union européenne (PC.DEL/1487/14)

Point 11 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/207/14 OSCE+) : Secrétaire général*
- b) *Séminaire régional sur la prévention de la corruption tenu à Batoumi (Géorgie) les 16 et 17 décembre 2014 : Secrétaire général (SEC.GAL/207/14 OSCE+)*
- c) *Appel à candidatures pour le poste à pourvoir par détachement de Directeur de l'École des cadres de Douchanbé pour la gestion des frontières : Secrétaire général (SEC.GAL/207/14 OSCE+)*
- d) *Conférence des donateurs pour l'École des cadres de Douchanbé pour la gestion des frontières, prévue le 14 janvier 2015 : Secrétaire général (SEC.GAL/207/14 OSCE+)*
- e) *Appel à candidatures pour le poste à pourvoir par détachement de Chef adjoint du Bureau au Tadjikistan : Secrétaire général (SEC.GAL/207/14 OSCE+)*
- f) *Réunion informelle sur la sécurité de la Mission spéciale d'observation en Ukraine, prévue le 19 décembre 2014 : Secrétaire général*

Point 12 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Situation en matière de sécurité en Libye : Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1484/14), Turquie (PC.DEL/1499/14 OSCE+)*
- b) *Déclaration d'adieu de la Présidence suisse : Président, Serbie*

4. Prochaine séance :

À annoncer



1031^e séance plénière

Journal n° 1031 du CP, point 9 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE

Merci Monsieur le Président,

Je tiens à remercier l'Union européenne, les États-Unis et le Canada d'avoir évoqué les mises en détention intervenues récemment dans mon pays, me donnant ainsi l'occasion d'apporter des éclaircissements sur cette question – dans les limites permises par le fait que celle-ci fait actuellement l'objet d'un processus judiciaire - afin d'éviter tout malentendu ou erreur d'appréciation.

Tout d'abord, permettez-moi de souligner qu'il est trompeur dans ce contexte d'utiliser des expressions générales comme « journalistes détenus » ou « arrestations de membres des médias ». Certaines des personnes placées en détention le 14 décembre sont en effet journalistes de profession mais l'écrasante majorité sont des policiers. Douze employés des médias et sept policiers ainsi placés en détention ont en fait été libérés à la suite de leur première audition par le bureau du Procureur. Sur les 11 détenus restants qui font encore l'objet d'enquêtes, neuf sont des policiers. Tôt ce matin, ces 11 détenus ont été déférés au tribunal pour que celui-ci statue sur leur arrestation.

Il ressort des informations fournies par le bureau du Procureur général d'Istanbul que les motifs pour lesquels ces personnes ont été placées en détention ne sont pas liés à leurs activités de journalistes. Il va sans dire que les journalistes, comme tous les autres citoyens, ne bénéficient pas de l'immunité de poursuites pénales en Turquie. Il va également sans dire que les détenus peuvent exercer pleinement leur droit de se défendre, y compris le droit de voir leurs avocats à tout moment sans restriction. Toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection contre l'auto-incrimination et le respect de la présomption d'innocence sont prises pendant la procédure. Des contrôles de santé sont aussi effectués régulièrement. Nous espérons que le processus judiciaire sera rapidement mené à son terme.

Monsieur le Président,

Je me dois aussi d'insister à ce propos sur une question plus générale. Dans les états de droit démocratiques, la justice est indépendante et impartiale. C'est un principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Or, dans cette affaire, il est demandé au Gouvernement de mon pays de libérer des personnes détenues à la demande du Procureur. Je souhaiterais maintenant vous demander comment l'état de droit, la séparation des pouvoirs et

l'indépendance de la justice peuvent se concilier avec des appels enjoignant des gouvernements à « libérer immédiatement » des suspects faisant l'objet d'enquêtes judiciaires. Même les requêtes les mieux intentionnées devraient éviter de porter atteinte à l'un des piliers essentiels de la démocratie et à l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose l'OSCE. En effet, si nous voulons que chacun respecte les règles démocratiques, nous devons tous respecter ces règles dans leur intégralité. En outre, je suis également déçu de constater que ceux qui ont décidé de critiquer la Turquie l'ont fait sans même attendre la fin de la période initiale de détention de 48 heures. Cela ne contribue pas à renforcer le caractère prétendument constructif de ces critiques.

Je tiens à signaler que, dans le cadre de notre coopération fructueuse avec la Représentante pour la liberté des médias, nous estimons que celle-ci joue un rôle important et précieux et nous prenons toujours ses recommandations sérieusement en considération. Cependant, nous attendons aussi d'elle qu'elle respecte, dans l'exercice de son mandat, les principes démocratiques fondamentaux que je viens d'évoquer, comme la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice. La primauté du droit et tous les autres principes de la démocratie doivent être dûment respectés non seulement par les États participants, mais aussi par notre Organisation et tous ses mandataires, y compris la Représentante pour la liberté des médias.

Monsieur le Président,

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour à titre de référence pour nos délibérations futures.

Merci.

1031^e séance plénière

Journal n° 1031 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1150
PROROGATION DU FONDS DE MISE À NIVEAU
DU PGI DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1033 du 22 mars 2012 relative à la création d'un fonds distinct de mise à niveau du PGI doté de 3,93 millions d'euros pouvant être utilisés jusqu'en mars 2015 pour financer ce projet,

Rappelant les rapports trimestriels PC.ACMF/3/14 du 31 janvier 2014, PC.ACMF/23/14 du 10 juillet 2014 et PC.ACMF/47/14 du 14 novembre 2014 relatifs au Projet de mise à niveau du progiciel de gestion intégré (PGI) de l'OSCE qui ont été présentés au Comité consultatif de gestion et finances,

Décide :

- de proroger la durée du Fonds de mise à niveau du PGI jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Décide en outre que :

- Tous les efforts seront faits pour veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles ;
- Les ressources restantes du Fonds lors de l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Prie :

- Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, de continuer de présenter des rapports sur la mise en œuvre de ce Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1151
18 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1031^e séance plénière
Journal n° 1031 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DECISION N° 1151
RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1123 du 22 mai 2014 sur l'approbation du Budget unifié de 2014,

Prenant note de la révision du budget proposée dans le document PC.ACMF/49/14 du 3 décembre 2014,

Approuve la révision du budget telle qu'elle figure en annexe.

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014

<u>Fonds</u> Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
<u>I. FONDS RELATIFS AU SECRETARIAT ET AUX INSTITUTIONS</u>					
<u>Secrétariat</u>					
Secrétaire général et services centraux					
Direction exécutive	1 042 400	50 000	1 092 400	-	1 092 400
Gestion de la sécurité	392 000	(10 000)	382 000	(100 000)	282 000
Coopération extérieure	680 900	-	680 900	-	680 900
Services juridiques	540 600	(5 200)	535 400	(30 000)	505 400
Section de la communication et des relations avec les médias	1 219 100	-	1 219 100	-	1 219 100
Services de conférence et services linguistiques	4 947 200	-	4 947 200	130 000	5 077 200
Gestion des dossiers	255 800	-	255 800	-	255 800
Bureau de Prague	402 400	(40 000)	362 400	-	362 400
Questions de parité des sexes	<u>363 600</u>	<u>5 200</u>	<u>368 800</u>	-	<u>368 800</u>
Total	9 844 000	-	9 844 000	-	9 844 000
Président en exercice					
Missions/déplacements de courte durée du Président en exercice et de ses représentants personnels	440 000	-	440 000	-	440 000
Comité consultatif de gestion et finances	15 000	-	15 000	-	15 000
Jury	39 000	-	39 000	-	39 000
Comité d'audit	49 200	-	49 200	-	49 200
Vérificateurs extérieurs	<u>100 000</u>	-	<u>100 000</u>	-	<u>100 000</u>
Total	643 200	-	643 200	-	643 200
Contrôle interne					
Contrôle interne	<u>1 363 400</u>	-	<u>1 363 400</u>	(35 000)	<u>1 328 400</u>
Total	1 363 400	-	1 363 400	(35 000)	1 328 400
Bureau du Représentant spécial/Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains					
Bureau du Représentant spécial/Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains	<u>756 800</u>	-	<u>756 800</u>	-	<u>756 800</u>
Total	756 800	-	756 800	-	756 800

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Lutte contre les menaces transnationales					
Coordination des activités de lutte contre les menaces transnationales	525 000	(25 000)	500 000	-	500 000
Unité pour les questions stratégiques de police	618 300	-	618 300	-	618 300
Action contre le terrorisme	783 400	-	783 400	-	783 400
Sécurité et gestion des frontières	<u>428 700</u>	<u>25 000</u>	<u>453 700</u>	-	<u>453 700</u>
Total	2 355 400	-	2 355 400	-	2 355 400
Activités liées aux aspects économiques et environnementaux de la sécurité					
Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE	1 512 400	8 300	1 520 700	35 000	1 555 700
Forum économique et environnemental	<u>448 800</u>	<u>(8 300)</u>	<u>440 500</u>	-	<u>440 500</u>
Total	1 961 200	-	1 961 200	35 000	1 996 200
Prévention des conflits					
Direction et administration du CPC	414 200	(8 000)	406 200	-	406 200
Service d'appui en matière de politique générale	907 100	-	907 100	-	907 100
Service des opérations	698 100	-	698 100	-	698 100
Unité d'appui à la programmation et à l'évaluation	363 200	-	363 200	-	363 200
Présidence du FCS	33 100	-	33 100	-	33 100
Appui au FCS	571 200	-	571 200	-	571 200
Réseau de communications	<u>573 200</u>	<u>8 000</u>	<u>581 200</u>	-	<u>581 200</u>
Total	3 560 100	-	3 560 100	-	3 560 100
Gestion des ressources humaines					
Direction et administration des ressources humaines	449 600	-	449 600	-	449 600
Gestion du personnel et administration des états de paie	1 183 800	-	1 183 800	-	1 183 800
Dépenses communes de personnel	1 908 500	-	1 908 500	-	1 908 500
Recrutement	547 900	-	547 900	-	547 900
Section de la formation	<u>996 600</u>	-	<u>996 600</u>	-	<u>996 600</u>
Total	5 086 400	-	5 086 400	-	5 086 400

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Département de					
l'administration et des finances					
Direction et administration du Département de l'administration et des finances	313 800	3 000	316 800	-	316 800
Services du budget et du contrôle interne	641 700	(24 100)	617 600	-	617 600
Services de comptabilité financière et de trésorerie	838 600	77 100	915 700	-	915 700
Services en matière de technologies de l'information et des communications	1 965 100	20 000	1 985 100	-	1 985 100
Service d'appui aux missions	1 447 800	(108 000)	1 339 800	-	1 339 800
Dépenses opérationnelles communes du Secrétariat	<u>3 293 700</u>	<u>32 000</u>	<u>3 325 700</u>	-	<u>3 325 700</u>
Total	8 500 700	-	8 500 700	-	8 500 700
TOTAL, SECRÉTARIAT	34 071 200	-	34 071 200	-	34 071 200
<u>Bureau des institutions</u>					
<u>démocratiques et des droits de</u>					
<u>l'homme</u>					
Direction et politique générale	1 293 000	75 000	1 368 000	-	1 368 000
Unité de la gestion des fonds	2 151 900	(50 000)	2 101 900	-	2 101 900
Dépenses opérationnelles communes	769 700	-	769 700	-	769 700
Réunions sur la dimension humaine	605 900	-	605 900	-	605 900
Démocratisation	1 520 200	-	1 520 200	-	1 520 200
Droits de l'homme	1 202 300	(25 000)	1 177 300	-	1 177 300
Élections	6 405 200	-	6 405 200	-	6 405 200
Tolérance et non-discrimination	1 306 300	-	1 306 300	-	1 306 300
Questions concernant les Roms et les Sintis	<u>550 700</u>	-	<u>550 700</u>	-	<u>550 700</u>
Total	15 805 200	-	15 805 200	-	15 805 200
<u>Haut Commissaire pour les</u>					
<u>minorités nationales</u>					
Unité de la gestion des fonds	369 700	2 000	371 700	-	371 700
Dépenses opérationnelles communes	176 400	-	176 400	-	176 400
Bureau du Haut Commissaire	<u>2 861 500</u>	<u>(2 000)</u>	<u>2 859 500</u>	-	<u>2 859 500</u>
Total	3 407 600	-	3 407 600	-	3 407 600
<u>Représentant pour la liberté</u>					
<u>des médias</u>					
Liberté des médias	<u>1 481 600</u>	-	<u>1 481 600</u>	-	<u>1 481 600</u>
Total	1 481 600	-	1 481 600	-	1 481 600

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
TOTAL, FONDS RELATIFS AU SECRÉTARIAT ET AUX INSTITUTIONS	54 765 600	-	54 765 600	-	54 765 600
<u>II. FONDS RELATIFS AUX</u> <u>OPÉRATIONS DE TERRAIN</u> <u>DE L'OSCE</u>					
<u>Renforcements</u>					
Renforcement du Secrétariat					
Section de la communication et des relations avec les médias	273 000	-	273 000	-	273 000
Contrôle interne	291 400	-	291 400	(55 000)	236 400
Service d'appui en matière de politique générale	401 300	(500)	400 800	(22 000)	378 800
Service des opérations	186 600	-	186 600	-	186 600
Unité d'appui à la programmation et à l'évaluation	62 200	500	62 700	8 000	70 700
Gestion du personnel et administration des états de paie	354 300	30 000	384 300	-	384 300
Recrutement	449 700	(30 000)	419 700	-	419 700
Services du budget et du contrôle interne	321 600	-	321 600	(61 000)	260 600
Services de comptabilité financière et de trésorerie	471 600	-	471 600	-	471 600
Services en matière de technologies de l'information et des communications	1 311 100	-	1 311 100	61 000	1 372 100
Services d'appui aux missions	<u>1 063 400</u>	-	<u>1 063 400</u>	<u>69 000</u>	<u>1 132 400</u>
Total	5 186 200	-	5 186 200	-	5 186 200
Renforcement du BIDDH					
BIDDH – Démocratisation	<u>234 100</u>	-	<u>234 100</u>	-	<u>234 100</u>
Total	234 100	-	234 100	-	234 100
Total, renforcements	5 420 300	-	5 420 300	-	5 420 300
EUROPE DU SUD-EST					
<u>Mission au Kosovo</u>					
Bureau du chef de Mission	2 991 600	-	2 991 600	-	2 991 600
Unité de la gestion des fonds	2 580 900	13 500	2 594 400	-	2 594 400
Dépenses opérationnelles communes	3 627 500	(13 500)	3 614 000	-	3 614 000
Sécurité et sûreté publique	1 311 800	-	1 311 800	-	1 311 800
Démocratisation	2 365 600	-	2 365 600	-	2 365 600

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Droits de l'homme et communautés	<u>6 802 500</u>	-	<u>6 802 500</u>	-	<u>6 802 500</u>
Total	19 679 900	-	19 679 900	-	19 679 900
<u>Tâches en Bosnie-Herzégovine</u>					
Bureau du chef de Mission	1 286 600	(30 000)	1 256 600	-	1 256 600
Unité de la gestion des fonds	1 864 600	48 000	1 912 600	-	1 912 600
Dépenses opérationnelles communes	2 385 800	214 800	2 600 600	-	2 600 600
Coopération en matière de sécurité	511 700	17 200	528 900	-	528 900
Dimension humaine	<u>6 119 200</u>	<u>(250 000)</u>	<u>5 869 200</u>	-	<u>5 869 200</u>
Total, Mission	12 167 900	-	12 167 900	-	12 167 900
Stabilisation régionale/limitation des armements					
Mise en œuvre de l'Article IV	<u>219 400</u>	-	<u>219 400</u>	-	<u>219 400</u>
Total, stabilisation régionale/limitation des armements	219 400	-	219 400	-	219 400
Total général, tâches en Bosnie-Herzégovine					
	12 387 300	-	12 387 300	-	12 387 300
<u>Mission en Serbie</u>					
Bureau du chef de Mission	931 000	-	931 000	-	931 000
Unité de la gestion des fonds	677 000	(17 500)	659 500	-	659 500
Dépenses opérationnelles communes	1 180 600	(109 000)	1 071 600	-	1 071 600
Questions de police	1 125 300	97 500	1 222 800	-	1 222 800
Démocratisation	1 163 600	65 000	1 228 600	-	1 228 600
Médias	414 500	39 000	453 500	-	453 500
État de droit et droits de l'homme	<u>1 086 500</u>	<u>(75 000)</u>	<u>1 011 500</u>	-	<u>1 011 500</u>
Total	6 578 500	-	6 578 500	-	6 578 500
<u>Présence en Albanie</u>					
Bureau du chef de Mission	474 900	(18 000)	456 900	-	456 900
Unité de la gestion des fonds	420 300	33 700	454 000	-	454 000
Dépenses opérationnelles communes	652 300	(46 700)	605 600	-	605 600
Coopération en matière de sécurité	357 300	(14 500)	342 800	-	342 800
Gouvernance économique et environnementale	302 800	-	302 800	-	302 800
Démocratisation	432 700	31 000	463 700	-	463 700

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
État de droit et droits de l'homme	<u>342 100</u>	<u>14 500</u>	<u>356 600</u>	-	<u>356 600</u>
Total	2 982 400	-	2 982 400	-	2 982 400
<u>Mission à Skopje</u>					
Bureau du chef de Mission	994 400	(6 800)	987 600	-	987 600
Unité de la gestion des fonds	849 800	13 300	863 100	-	863 100
Dépenses opérationnelles communes	972 200	95 000	1 067 200	-	1 067 200
Sécurité publique et activités de proximité	1 808 200	(34 000)	1 774 200	-	1 774 200
Dimension humaine	<u>1 803 100</u>	<u>(67 500)</u>	<u>1 735 600</u>	-	<u>1 735 600</u>
Total	6 427 700	-	6 427 700	-	6 427 700
<u>Mission au Monténégro</u>					
Bureau du chef de Mission	335 700	-	335 700	-	335 700
Unité de la gestion des fonds	270 500	(11 000)	259 500	-	259 500
Dépenses opérationnelles communes	416 100	7 000	423 100	-	423 100
Questions de police	375 900	7 000	382 900	-	382 900
Démocratisation	411 300	-	411 300	-	411 300
Médias	118 600	-	118 600	-	118 600
État de droit et droits de l'homme	<u>255 800</u>	<u>(3 000)</u>	<u>252 800</u>	-	<u>252 800</u>
Total	2 183 900	-	2 183 900	-	2 183 900
TOTAL, EUROPE DU SUD-EST	50 239 700	-	50 239 700	-	50 239 700
EUROPE ORIENTALE					
<u>Mission en Moldavie</u>					
Bureau du chef de Mission	434 700	(24 000)	410 700	-	410 700
Unité de la gestion des fonds	224 600	10 000	234 600	-	234 600
Dépenses opérationnelles communes	497 000	39 000	536 000	-	536 000
Prévention/règlement des conflits	461 500	-	461 500	-	461 500
Observation des droits de l'homme/démocratisation	294 600	(19 000)	275 600	-	275 600
Lutte contre la traite/questions de parité	<u>267 600</u>	<u>(6 000)</u>	<u>261 600</u>	-	<u>261 600</u>
Total	2 180 000	-	2 180 000	-	2 180 000
<u>Coordonnateur des projets en Ukraine</u>					
Bureau du chef de Mission	262 100	(5 000)	257 100	-	257 100
Unité de la gestion des fonds	330 100	22 000	352 100	-	352 100

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Dépenses opérationnelles communes	393 200	-	393 200	-	393 200
Démocratisation et bonne gouvernance	304 900	-	304 900	-	304 900
État de droit et droits de l'homme	864 900	(17 000)	847 900	-	847 900
Projets économiques, environnementaux et politico-militaires	<u>717 800</u>	-	<u>717 800</u>	-	<u>717 800</u>
Total	2 873 000	-	2 873 000	-	2 873 000
<u>Représentant auprès de la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite</u>					
Bureau du chef de Mission	<u>9 300</u>	-	<u>9 300</u>	-	<u>9 300</u>
Total	9 300	-	9 300	-	9 300
TOTAL, EUROPE ORIENTALE	5 062 300	-	5 062 300	-	5 062 300
CAUCASE					
<u>Bureau d'Erevan</u>					
Bureau du chef de Mission	308 500	(6 000)	302 500	-	302 500
Unité de la gestion des fonds	220 600	(10 600)	210 000	-	210 000
Dépenses opérationnelles communes	396 700	(15 800)	380 900	-	380 900
Activités politico-militaires	533 400	-	533 400	-	533 400
Activités économiques et environnementales	491 400	(10 000)	481 400	-	481 400
Démocratisation	292 200	29 000	321 200	-	321 200
Droits de l'homme	305 000	12 400	317 400	-	317 400
Bonne gouvernance	<u>314 200</u>	<u>1 000</u>	<u>315 200</u>	-	<u>315 200</u>
Total	2 862 000	-	2 862 000	-	2 862 000
<u>Coordonnateur des projets à Bakou</u>					
Bureau du chef de Mission	213 300	-	213 300	-	213 300
Unité de la gestion des fonds	239 800	6 000	245 800	-	245 800
Dépenses opérationnelles communes	430 000	35 900	465 900	-	465 900
Activités politico-militaires	272 800	(25 600)	247 200	-	247 200
Activités économiques et environnementales	254 100	(23 800)	230 300	-	230 300
Activités liées à la dimension humaine	<u>390 000</u>	<u>7 500</u>	<u>397 500</u>	-	<u>397 500</u>
Total	1 800 000	-	1 800 000	-	1 800 000

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
<u>Groupe de planification de haut niveau</u>					
Bureau du chef de Mission	<u>250 600</u>	-	<u>250 600</u>	-	<u>250 600</u>
Total	250 600	-	250 600	-	250 600
<u>Processus de Minsk</u>					
Bureau du chef de Mission	<u>927 500</u>	-	<u>927 500</u>	-	<u>927 500</u>
Total	927 500	-	927 500	-	927 500
<u>Représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk est saisie</u>					
Bureau du chef de Mission	529 700	(21 000)	508 700	-	508 700
Unité de la gestion des fonds	225 200	6 000	231 200	-	231 200
Dépenses opérationnelles communes	<u>438 100</u>	<u>15 000</u>	<u>453 100</u>	-	<u>453 100</u>
Total	1 193 000	-	1 193 000	-	1 193 000
TOTAL, CAUCASE	7 033 100	-	7 033 100	-	7 033 100
ASIE CENTRALE					
<u>Centre d'Astana</u>					
Bureau du chef de Mission	212 000	(20 000)	192 000	-	192 000
Unité de la gestion des fonds	250 600	(11 000)	239 600	-	239 600
Dépenses opérationnelles communes	421 000	(42 000)	379 000	-	379 000
Activités politico-militaires	420 400	24 000	444 400	-	444 400
Activités économiques et environnementales	424 000	23 000	447 000	-	447 000
Activités liées à la dimension humaine	<u>420 400</u>	<u>26 000</u>	<u>446 400</u>	-	<u>446 400</u>
Total	2 148 400	-	2 148 400	-	2 148 400
<u>Centre d'Achgabat</u>					
Bureau du chef de Mission	323 000	6 400	329 400	-	329 400
Unité de la gestion des fonds	176 800	(3 900)	172 900	-	172 900
Dépenses opérationnelles communes	272 100	-	272 100	-	272 100
Prévention des conflits et renforcement de la confiance et de la sécurité	260 700	(3 000)	257 700	-	257 700
Activités économiques et environnementales	240 600	(1 500)	239 100	-	239 100
Activités liées à la dimension humaine	<u>253 700</u>	<u>2 000</u>	<u>255 700</u>	-	<u>255 700</u>
Total	1 526 900	-	1 526 900	-	1 526 900

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2014 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
<u>Centre de Bichkek</u>					
Bureau du chef de Mission	1 008 800	57 000	1 065 800	-	1 065 800
Unité de la gestion des fonds	561 600	10 000	571 600	-	571 600
Dépenses opérationnelles communes	854 000	(10 000)	844 000	-	844 000
Activités politico-militaires	1 541 200	(9 000)	1 532 200	-	1 532 200
Activités économiques et environnementales	1 246 400	15 000	1 261 400	-	1 261 400
Activités liées à la dimension humaine	1 046 500	(43 000)	1 003 500	-	1 003 500
Programme relatif aux questions de police	<u>651 100</u>	<u>(20 000)</u>	<u>631 100</u>	-	<u>631 100</u>
Total	6 909 600	-	6 909 600	-	6 909 600
<u>Coordonnateur des projets en Ouzbékistan</u>					
Bureau du chef de Mission	184 700	(8 700)	176 000	-	176 000
Unité de la gestion des fonds	102 800	6 000	108 800	-	108 800
Dépenses opérationnelles communes	281 200	9 200	290 400	-	290 400
Activités politico-militaires	403 200	5 900	409 100	-	409 100
Activités économiques et environnementales	523 800	(11 500)	512 300	-	512 300
Activités liées à la dimension humaine	<u>484 300</u>	<u>(900)</u>	<u>483 400</u>	-	<u>483 400</u>
Total	1 980 000	-	1 980 000	-	1 980 000
<u>Bureau au Tadjikistan</u>					
Bureau du chef de Mission	1 161 100	-	1 161 100	-	1 161 100
Unité de la gestion des fonds	605 400	(15 000)	590 400	-	590 400
Dépenses opérationnelles communes	1 567 600	15 000	1 582 600	-	1 582 600
Aspects politiques et-militaires de la sécurité	1 745 400	-	1 745 400	-	1 745 400
Activités économiques et environnementales	1 080 400	-	1 080 400	-	1 080 400
Activités liées à la dimension humaine	<u>1 058 300</u>	-	<u>1 058 300</u>	-	<u>1 058 300</u>
Total	7 218 200	-	7 218 200	-	7 218 200
TOTAL, ASIE CENTRALE	19 783 100	-	19 783 100	-	19 783 100
TOTAL, FONDS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE TERRAIN DE L'OSCE	87 538 500	-	87 538 500	-	87 538 500
TOTAL, BUDGET UNIFIÉ DE L'OSCE	142 304 100	-	142 304 100	-	142 304 100



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1152
18 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1031^e séance plénière
Journal n° 1031 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1152
PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE
AU TADJIKISTAN

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan jusqu'au
31 décembre 2015.



1031^e séance plénière

Journal n° 1031 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1153
BUREAU DU PROGRAMME DE L'OSCE À ASTANA

Le Conseil permanent,

Rappelant ses décisions n° 231, 243, 462, 771 et 797 relatives, entre autres, à l'établissement et au mandat du Centre de l'OSCE à Astana, qui était précédemment installé à Almaty,

Donnant suite à son intention d'examiner régulièrement la mise en œuvre de ce mandat et des activités du Centre, tel qu'indiqué au paragraphe 4 de sa Décision n° 797,

Soucieux d'améliorer encore les formes de coopération entre l'OSCE et le Kazakhstan sur la base d'une compréhension mutuelle et d'une étroite coopération ; de cibler, de rationaliser et de hiérarchiser les activités de cette opération de terrain de l'OSCE ainsi que d'en accroître l'efficacité et l'efficience ; et d'aligner davantage ces activités sur les besoins et priorités changeants du pays hôte liés à la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE,

Décide que :

1. Le Centre de l'OSCE à Astana est transformé, par la présente en « Bureau du programme de l'OSCE à Astana », avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
2. Le Bureau du programme de l'OSCE à Astana, ci-après dénommé « le Bureau », élabore, dans les trois dimensions de la sécurité de l'OSCE, des activités programmatiques, les met en œuvre et établit des rapports à leur sujet, lesdites activités devant être :
 - Conformes aux principes et aux engagements de l'OSCE et destinées à aider le pays hôte à mettre en œuvre les engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE dans les domaines énoncés au paragraphe 3 ci-après ; et
 - Demandées par les autorités compétentes ou la société civile du Kazakhstan et acceptées par le Ministère kazakh des affaires étrangères ;

3. Le Bureau met en œuvre des projets dans les domaines prioritaires ci-après, en particulier :
- a) Les menaces transnationales pour la sécurité, en se concentrant sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues ou la lutte contre la traite des êtres humains ;
 - b) La dimension politico-militaire, en se concentrant sur la sécurité régionale ou les engagements de l'OSCE dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité ;
 - c) La dimension économique et environnementale, en se concentrant sur la bonne gouvernance ; la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; les partenariats public-privé ; le développement des petites et moyennes entreprises ; le transport ; les contrôles aux frontières et douaniers ; la sécurité énergétique ; la gestion des ressources en eau ; la protection de l'environnement ; la réduction des risques de catastrophe ; ou les besoins des pays en développement sans littoral ;
 - d) La dimension humaine, en se concentrant sur le développement de la société civile, l'état de droit, le système électoral, la liberté des médias ou les droits des personnes appartenant aux minorités nationales ;
 - e) Les projets régionaux dans l'un quelconque des domaines susmentionnés, qui peuvent inclure la fourniture d'une assistance pour l'organisation de manifestations régionales de l'OSCE, de visites de la région par des délégations de l'OSCE ou d'autres manifestations auxquelles participent l'OSCE ;
4. Dans l'exécution de son mandat, tel qu'énoncé aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, le Bureau facilite les contacts et renforce les relations entre les autorités, la société civile et les établissements universitaires du Kazakhstan d'une part et la Présidence en exercice et les structures exécutives pertinentes de l'OSCE de l'autre, et il entretient des contacts avec les autorités centrales et locales, la société civile et les établissements universitaires du pays et les organisations internationales concernées ;
5. Sous réserve de tout changement supplémentaire devant être approuvé dans le cadre du Budget unifié de l'OSCE de 2015, le Fonds nouvellement établi (Bureau du programme de l'OSCE à Astana) aura la même structure budgétaire et le même tableau d'effectifs que l'ancien Fonds (Centre de l'OSCE à Astana) ;
6. Le présent mandat du Bureau s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015 et sa prorogation ou tout changement audit mandat feront l'objet de nouvelles décisions du Conseil permanent devant être prises sur la base d'examen annuels par le Conseil des activités du Bureau et de l'adaptation de son mandat aux réalités actuelles ;

Prie le Gouvernement kazakh et le Secrétaire général de l'OSCE d'actualiser, conformément à la présente décision, le Mémoire d'accord entre le Gouvernement kazakh et l'OSCE concernant l'établissement d'un centre de l'OSCE à Almaty, en date du 2 décembre 1998, ainsi que le protocole concernant des amendements à ce mémorandum, en date du 21 mars 2003, et prie le Gouvernement kazakh d'appliquer le mémorandum

susmentionné, tel qu'amendé en 2003, jusqu'à la ratification d'un mémorandum actualisé concernant le Bureau.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Kazakhstan :

« Monsieur le Président, la délégation du Kazakhstan tient à faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE en rapport avec l'adoption de la décision du Conseil permanent sur un Bureau du programme de l'OSCE à Astana.

1. Le Kazakhstan appliquera l'interprétation ci-après du mandat du Bureau nouvellement établi s'agissant de la portée des activités qu'il lui a été demandé d'exécuter et de la portée de ses rapports.
 - a) Conformément au premier tiret du paragraphe 2 du dispositif, le Bureau exécute des activités programmatiques désignées dans les domaines prioritaires énoncés au paragraphe 3 du dispositif. Toute activité dans un domaine autre que ceux qui y sont énumérés sera considérée comme non prioritaire et pourra être exécutée par le Bureau à condition que ce dernier ait traité pleinement tous les domaines prioritaires énumérés au paragraphe 3 du dispositif.
 - b) Le paragraphe 2 du dispositif de cette décision limite la portée des rapports du Bureau uniquement à ses propres activités programmatiques. Si le Bureau doit suivre de près l'évolution de la situation dans le pays hôte et s'en informer afin d'être en mesure d'exécuter ses activités de projet, il est tenu de s'abstenir, dans tous ses rapports écrits et oraux au Conseil permanent de l'OSCE ou à ses organes informels subsidiaires ou dans tout autre type de communication aux États participants ou au grand public, de rendre compte de tout développement politique, social, économique ou autre dans le pays hôte ou d'en faire l'analyse.
2. Le deuxième tiret du paragraphe 2 du dispositif ne doit pas être interprété comme un frein à l'approbation des activités de projet du Bureau par le pays hôte. Au contraire, le Bureau tirera parti du fait d'avoir un référent, un organisme ou un interlocuteur unique au sein du Gouvernement kazakh, à savoir le Ministère des affaires étrangères, qui veillera à ce que toutes les activités de projet du Bureau concordent avec les besoins et les priorités du pays hôte, à ce que les ressources de l'OSCE soient utilisées de la manière la plus efficace, efficiente et transparente, et à ce que les projets du Bureau soient approuvés le plus rapidement possible.

3. S'agissant du paragraphe 6 du dispositif de cette décision, qui représente un engagement du Conseil permanent, le Kazakhstan demande aux futures présidences de l'OSCE de veiller à ce que le Conseil permanent procède aux examens annuels de l'adaptation de ce mandat aux réalités actuelles suffisamment longtemps avant la présentation du projet de budget unifié de l'OSCE le 1^{er} octobre de chaque année, afin que le Bureau puisse présenter ses ressources annuelles nécessaires sur la base du mandat le plus actuel.

4. De manière générale, le mandat nouvellement adopté devrait être considéré comme un effort du Kazakhstan pour contribuer, de bonne foi, au renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la transparence de toutes les activités de terrain de l'OSCE, ainsi qu'au dialogue en cours dans le cadre du processus Helsinki+40.

Le Kazakhstan est fermement convaincu que le mandat de toute opération de terrain de l'OSCE doit définir clairement ce qu'elle est chargée de faire ; doit être actualisé en fonction de l'évolution des besoins et des priorités du pays hôte ainsi que des réalités actuelles ; doit permettre d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de l'opération de terrain et d'y mettre un terme le moment venu ; et ne doit pas être élaboré ou actualisé sur la base d'une approche unique ou d'un recours dogmatique à des précédents.

En d'autres termes, les mandats des opérations de terrain de l'OSCE doivent être spécifiques, quantifiables, réalisables, pertinents et assortis de délais. Enfin et surtout, les activités de terrain de l'OSCE ne devraient pas être limitées dans leur portée géographique et doivent être mises en route partout où il est nécessaire que l'OSCE agisse pour assurer la paix, la sécurité et le respect de ses principes et engagements.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision en question. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision relative au Bureau du programme de l'OSCE à Astana, les États-Unis tiennent à faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se sont ralliés à contrecœur au consensus relatif au nouveau mandat pour la présence de terrain de l'OSCE au Kazakhstan, désormais appelée « Bureau du programme d'Astana ». Nous l'avons fait en dépit de profondes réserves quant au fait que le nouveau mandat restreint indûment la capacité du Bureau à la fois de relever avec souplesse les défis à mesure qu'ils se présentent et de mener des activités concrètes traitant de toute la gamme des engagements de l'OSCE, y compris ceux qui sont parfois considérés comme « sensibles » par un certain nombre d'États participants.

L'accueil d'une présence de terrain de l'OSCE est l'occasion pour un État participant de faire preuve d'esprit d'initiative et de bonne foi en s'efforçant de mettre en œuvre intégralement les engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation. Pour être en mesure d'apporter un soutien efficace à cet égard, une présence de l'OSCE doit pouvoir évoquer points faibles et lacunes honnêtement et franchement avec le gouvernement hôte et la société civile. Les problèmes qui sont ignorés ou balayés sous le tapis ne disparaissent pas. Nous nous opposons à des arrangements en vertu desquels les présences de l'OSCE sont tenues d'obtenir un consentement pour des projets donnés, car, comme l'expérience l'a montré, les gouvernements se servent souvent de cette restriction pour limiter les activités de la présence. La perspective de « perturber » le processus d'approbation a également influé sur la capacité de la présence d'être franche avec le gouvernement et la société civile au sujet de lacunes ou de problèmes particuliers devant être réglés. Pour être efficace, une présence de l'OSCE doit être libre de s'acquitter ouvertement et honnêtement de son mandat qui consiste à soutenir la mise en œuvre de toute la gamme des engagements de l'OSCE. Cette préoccupation n'est pas limitée au Kazakhstan ; il s'agit d'une préoccupation générale.

Le gouvernement kazakh a assuré les autres États participants à plusieurs reprises qu'il souhaitait une collaboration solide avec la présence de l'OSCE et qu'il n'entendait ni restreindre ni limiter ses activités. Nous nous félicitons de ces assurances. Les États-Unis demandent instamment au gouvernement kazakh d'œuvrer en collaboration avec le Bureau du programme afin d'approuver dans les délais les plus brefs les activités de projet dans les

trois dimensions du concept de sécurité globale de l'OSCE. L'approbation des projets devrait être la norme et toute préoccupation devrait être exprimée en temps voulu. Une approche efficace consisterait à instaurer une période d'approbation – peut-être de deux ou trois semaines – pour l'examen par le gouvernement, après quoi les projets seront présumés approuvés sauf si des préoccupations particulières sont émises. Quoi qu'il en soit, nous attendons du gouvernement kazakh qu'il rende des décisions rapidement et qu'il évite qu'un processus bureaucratique lourd n'entrave les activités de l'Organisation au Kazakhstan. Nous attendons également du gouvernement kazakh qu'il soutienne les projets dans la dimension humaine, en particulier ceux qui visent à améliorer la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE.

Les États-Unis comptent, afin de pouvoir continuer de soutenir une affectation prudente de ressources, évaluer la qualité et l'étendue de la coopération entre le gouvernement kazakh et le Bureau du programme et faire connaître les résultats de leur évaluation dans une lettre ouverte au Secrétaire général avant que ne débutent les débats sur le budget unifié pour 2016.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Italie, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent sur un Bureau du programme de l'OSCE à Astana, l'Union européenne et ses États membres tiennent à faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

C'est avec réticence que l'Union européenne se rallie au consensus sur cette décision.

L'UE considère les présences de terrain de l'OSCE comme un outil important, qui aide le pays hôte à s'acquitter des engagements auxquels il a souscrit dans le cadre de l'OSCE dans l'intérêt à la fois du gouvernement du pays hôte et, surtout de ses citoyens.

L'OSCE a des missions de terrain au Kazakhstan depuis 1999, missions qui ont accompli un travail précieux. Nous nous félicitons par conséquent du fait que la présence de terrain à Astana poursuivra son action.

Au cours des négociations, nous n'avons pas entendu d'arguments convaincants du pays hôte quant à la nécessité de modifier l'appellation de la présence de l'OSCE ou son mandat. Nous avons plaidé en faveur d'un mandat solide et souple pour la présence de l'OSCE à Astana afin de réagir aux développements à mesure qu'ils se produisent. Nous avons souligné que nous ne considérons pas la référence au « consentement » du Ministère des affaires étrangères pour les activités du Bureau ou l'inclusion d'une liste, même non-exhaustive, de domaines d'activité comme nécessaire ou désirable. Nous ne considérons pas non plus ces éléments comme constituant un précédent pour tout futur débat dans le cadre de l'Organisation, car nous sommes d'avis que cette approche limite la capacité de la présence de l'OSCE de répondre avec souplesse aux besoins du pays hôte.

Nous nous rallions au consensus sur cette décision étant entendu que les activités de la présence de l'OSCE à Astana couvriront les trois dimensions. Nous nous félicitons du souhait déclaré du gouvernement d'avoir une coopération solide avec la présence de l'OSCE dans les trois dimensions de l'Organisation et prenons note, en particulier, du fait qu'il ne restreindra ni ne limitera ses activités. Dans ce contexte, nous constatons avec satisfaction que la liste figurant au paragraphe 3 du dispositif de cette décision est, comme convenu avec le Kazakhstan au cours des négociations, non-exhaustive.

L'UE souligne qu'il est indispensable pour le succès des activités d'une présence de l'OSCE d'être en mesure de coopérer librement avec la société civile du pays hôte. Nous comptons donc fermement que l'accès aux ONG se fera sans entraves et que la coopération avec la présence de l'OSCE n'aura pas de conséquences négatives pour les ONG.

L'UE se félicite de la présence continue de l'OSCE au Kazakhstan et encourage le gouvernement à développer sa coopération avec l'Organisation dans sa pleine mesure.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

Le Monténégro¹, l'Islande² et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Norvège, pays de l'association européenne de libre-échange, membre de l'espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.»

1 Le Monténégro et l'Albanie continue continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande continue d'être membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1154
18 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1031^e séance plénière

Journal n° 1031 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1154
DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE
DE L'OSCE DE 2015

(République de Corée, 1^{er} et 2 juin 2015)

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'offre de la République de Corée d'accueillir la Conférence asiatique de l'OSCE de 2015, et comme suite aux échanges de vues ayant eu lieu avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence asiatique de l'OSCE de 2015 en République de Corée les 1^{er} et 2 juin 2015.

L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Conférence seront précisés dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération et soumis au Conseil permanent pour adoption.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1155
18 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1031^e séance plénière

Journal n° 1031 du CP, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1155
PROROGATION DU DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE
À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE
RUSO-UKRAINIENNE

Le Conseil permanent,

Décide :

1. De proroger le mandat pour le déploiement d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle frontaliers russes de Donetsk et de Goukovo sur la frontière russo-ukrainienne jusqu'au 23 mars 2015 ;
2. D'approuver les arrangements ainsi que les ressources financières et humaines pour la Mission d'observation tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/52/14. À cet égard, autorise l'utilisation de l'excédent de trésorerie de 2013 pour financer le budget proposé de 382 200 euros pour la durée du présent mandat.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de l'adoption de la décision relative au déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, la délégation de l'Ukraine souhaiterait faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Depuis la mise en place de cette présence de l'OSCE, conformément à la Déclaration conjointe de Berlin du 2 juillet 2014, la situation en matière de sécurité dans l'est de l'Ukraine s'est détériorée du fait des activités des organisations terroristes opérant dans les régions de Donetsk et de Louhansk, qui reçoivent des renforts et des armes en provenance du territoire de la Fédération de Russie.

La détérioration de la situation et les rapports établis dans le cadre de cette présence très limitée de l'OSCE à deux postes de contrôle russes ont confirmé la nécessité d'élargir son mandat, afin de répondre efficacement aux graves défis existants le long de la frontière ukraino-russe, ce qui était le propos essentiel de la réunion de Berlin.

Le Protocole de Minsk du 5 septembre, qui a également été signé par un représentant de la Fédération de Russie, prévoit, dans son paragraphe 4, que l'OSCE assure une observation permanente sur la frontière ukraino-russe et une vérification en créant une zone de sécurité dans les régions frontalières entre l'Ukraine et la Fédération de Russie.

La mise en œuvre intégrale du paragraphe 4 du Protocole de Minsk est inextricablement liée à la réalisation de l'objectif de mettre en place un régime durable de cessez-le-feu puis de parvenir à un règlement pacifique définitif dans l'est de l'Ukraine sur la base du Plan de paix du Président Porochenko, des accords de Minsk et des principes et engagements de l'OSCE.

Nous regrettons donc profondément que la Fédération de Russie ait de nouveau refusé de soutenir la proposition d'élargir notablement le mandat des observateurs de l'OSCE actuellement limité à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, ce qui

serait conforme aux accords conclus à Minsk. Une telle position de la Fédération de Russie remet gravement en question sa détermination à mettre en œuvre les accords conclus, de même que son engagement en faveur de la désescalade et d'un règlement pacifique de la situation dans l'est de l'Ukraine.

Nous demeurons convaincus que le mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle frontaliers russes de Goukovo et de Donetsk devrait être élargi à toutes les sections de la frontière attenantes aux zones du Donbass contrôlées par les terroristes et qui sont à présent temporairement hors du contrôle des gardes frontière ukrainiens. Compte tenu du mandat restrictif actuel, cette mission n'est pas en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions d'observation et de contribuer ainsi à stabiliser la situation le long de la frontière.

Nous appelons la Fédération de Russie à démontrer sa volonté d'appliquer les accords de Minsk de bonne foi, afin de permettre une observation permanente appropriée et complète le long de la frontière d'État ukraino-russe et une vérification par l'OSCE et, à cet égard, approuvons l'élargissement du mandat des observateurs de l'OSCE sur le côté russe de la frontière.

Nous réaffirmons que la reprise d'un contrôle efficace à la frontière ukraino-russe sous l'observation de l'OSCE est déterminante pour une désescalade durable et un règlement pacifique de la situation dans l'est de l'Ukraine. »

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Italie, pays assumant la présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« En ce qui concerne la décision du Conseil permanent relative à la prolongation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, l'Union européenne et ses États Membres souhaitent faire la déclaration interprétative suivante au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

Nous rappelons une fois de plus que lorsque la décision a été prise de déployer des observateurs aux deux postes de contrôle sur la frontière russo-ukrainienne qui n'étaient pas alors sous le contrôle de l'Ukraine, nous avons souligné qu'il s'agissait d'un premier pas de portée limitée. Depuis, les autorités ukrainiennes ont été contraintes d'abandonner des postes de contrôle supplémentaires. Nous rappelons également que lorsque le Conseil permanent a décidé en octobre et en novembre de prolonger d'un mois à chaque fois le mandat de la Mission d'observation de l'OSCE, nous avons expliqué que le Protocole de Minsk avait confié à l'OSCE un rôle central pour ce qui était d'assurer la surveillance permanente des deux côtés de la frontière russo-ukrainienne. Nous avons alors aussi précisé que ce n'était qu'avec réticence que nous avons pu nous associer au consensus sur ces deux prolongations d'un mois.

Nous continuons de demander une expansion significative de la Mission à tous les postes concernés ainsi qu'un accès complet pour surveiller les zones situées entre les postes de contrôle. Ceci devrait aller de pair avec une surveillance assurée par la Mission spéciale d'observation du côté ukrainien de la frontière. Tout en notant des progrès dans la mise en œuvre de certains aspects des accords de Minsk, nous regrettons qu'aucun progrès n'ait été réalisé en ce qui concerne la surveillance de la frontière et nous lançons un appel pour que ces accords soient intégralement appliqués sans délai. Nous tenons à réaffirmer que la surveillance efficace et complète de la frontière russo-ukrainienne devrait faire partie intégrante d'une solution politique durable fondée sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues. Il est essentiel que l'Ukraine exerce un contrôle total et efficace sur ses frontières.

Nous regrettons profondément que la Fédération de Russie se soit de nouveau opposée à un élargissement significatif de la Mission d'observation. Cela met une fois de plus

en doute la volonté de la Russie de mettre véritablement en œuvre les engagements auxquels elle a souscrit en vertu du Protocole de Minsk.

Nous invitons une nouvelle fois la Fédération de Russie à mettre pleinement en œuvre les engagements qu'elle a pris à Berlin et à donner aux gardes-frontières ukrainiens accès aux postes frontaliers de Donetsk et Goukovo afin qu'ils participent au contrôle de ces postes.

Les activités de surveillance de la frontière et du cessez-le-feu restent étroitement liées et interdépendantes. Une approche globale cohérente de la surveillance de la frontière est nécessaire et nous réitérons notre appel à la Présidence pour qu'elle mène activement des consultations sur les questions liées à la surveillance de la frontière russo-ukrainienne qu'il convient d'examiner.

Nous nous associons avec réticence au consensus sur la décision de prolonger de trois mois la Mission d'observation. Il faut maintenant mettre à profit ce délai pour mener des débats sincères et sérieux plus intenses sur l'expansion de la Mission.

La décision prise aujourd'hui sur le financement du prolongement du mandat ne devrait pas constituer un précédent et toutes les options de financement devraient rester ouvertes pour les futurs prolongements de mandat.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

L'Albanie¹, l'ex-République yougoslave de Macédoine¹, l'Islande² et le Monténégro¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration.

1 L'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande continue de faire partie de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« En ce qui concerne l'adoption de la décision du Conseil permanent relative à la prolongation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative suivante au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

Les États-Unis jugent profondément regrettable que la Fédération de Russie ne veuille pas envisager d'étendre la portée géographique de la Mission d'observation, malgré les nombreuses demandes faites par d'autres États participants. Il nous faut une fois de plus accepter une mission dont la portée est limitée à seulement deux postes de contrôle frontaliers qui ne couvrent qu'environ un kilomètre de frontière sur un total de plus de 2000 km. Nous sommes préoccupés par le fait que, en raison des restrictions indues imposées par la Russie à ses travaux, la Mission sera incapable de déterminer dans quelle mesure la Russie participe aux envois d'armes, de fonds et de personnel illégaux destinés à soutenir les séparatistes dans l'est de l'Ukraine ou les facilite, ou de recueillir suffisamment d'informations susceptibles de montrer de quelque façon probante que ce soit la portée des mesures éventuellement prises par la Russie pour stopper ces envois.

Nous notons que l'étape 4 du Protocole de Minsk du 5 septembre assigne à l'OSCE un rôle clair s'agissant de la surveillance et de la vérification des deux côtés de la frontière internationale russo-ukrainienne, et de la création d'une zone de sécurité dans les zones frontalières de la Russie et de l'Ukraine. Il existe des liens étroits entre la surveillance du cessez-le-feu et la surveillance des frontières, et la conduite de ces activités par l'OSCE ne doit pas être entravée par un État participant. À maintes reprises, la Fédération de Russie a empêché que ce mandat soit étendu à d'autres postes de contrôle frontaliers et à la surveillance entre ces postes de contrôle, ce qui suscite des doutes sérieux quant à sa volonté de mettre en œuvre des éléments essentiels du Protocole de Minsk.

Par conséquent, nous demandons au Conseil permanent de rester saisi de la question et de poursuivre les discussions dans le but d'étendre suffisamment le mandat de la Mission pour qu'il puisse véritablement être rendu compte de la situation sur l'ensemble de la frontière russo-ukrainienne. Nous demandons également à la Fédération de Russie d'accorder d'urgence la protection, les privilèges et les immunités voulus à la Mission d'observation et aux observateurs travaillant du côté russe de la frontière.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour. Je vous remercie, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1155
18 December 2014
Attachment 4

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« En s'associant au consensus relatif à la décision du Conseil permanent de prolonger de trois mois, jusqu'au 23 mars 2015, le mandat de l'équipe d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle de Goukovo et de Donetsk sur la frontière russo-ukrainienne, la Fédération de Russie part du principe que ceux-ci y sont déployés en réponse à l'invitation adressée le 14 juillet 2014 par la Fédération de Russie comme suite à la Déclaration de Berlin du 2 juillet 2014. Le lieu de déploiement et les attributions des observateurs de l'OSCE sont clairement définis par les paramètres du mandat de l'équipe approuvé par la Décision n° 1130 du Conseil permanent en date du 24 juillet 2014. Nous considérons que le travail de l'équipe d'observateurs de l'OSCE constitue une importante mesure de renforcement de la confiance.

Le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014 ne traite pas la question du déploiement d'observateurs de l'OSCE du côté russe de la frontière avec l'Ukraine, qui est contrôlé de façon fiable par le service des frontières du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie. La décision d'autoriser des observateurs de l'OSCE sur notre territoire et d'accepter la présence de gardes-frontières et de douaniers ukrainiens à des postes de contrôle russes sans qu'un accord de paix complet soit intervenu constitue uniquement un geste de bonne volonté de notre part.

S'agissant du côté ukrainien de la frontière, c'est à l'Ukraine qu'incombe exclusivement la responsabilité d'en assurer la sécurité ainsi que de s'entendre avec les forces qui contrôlent la situation sur le terrain pour y déployer des observateurs internationaux.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et au journal de ce jour. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1156
18 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1031^e séance plénière
Journal n° 1031 du CP, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1156
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES
PROJETS DE L'OSCE EN OUBÉKISTAN

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan jusqu'au 31 décembre 2015.